

Envoi : 10/10/2017

Réception par le Préfet : 10/10/2017

Publication : 13/10/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-9-8-1

Séance du vendredi 6 octobre 2017

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ETAT, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU
HAUT-RHIN
ET LA COMMUNE DE MULHOUSE RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE
SIRÈNE ÉTATIQUE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES
POPULATIONS (SAIP) AU COLLÈGE WOLF À MULHOUSE**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mme LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL

EXCUSES

Mme JENN, MM. STRAUMANN, WITH

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention tripartite entre l'Etat, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse, relative au raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations, au collège Wolf à Mulhouse, jointe en annexe à la présente délibération ;
- entérine la prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique des équipements composant la sirène, dont le coût est estimé à 1 000 €/HT. La dépense sera imputée sur B114 chapitre 21 fonction 221 nature 21735 code programme 1721 service 219 ;
- valide la prise en charge de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène, via la dotation annuelle de viabilisation allouée au collège Wolf (50 à 60 €/HT par an environ) ;
- autorise la Présidente à signer la convention jointe en annexe.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité